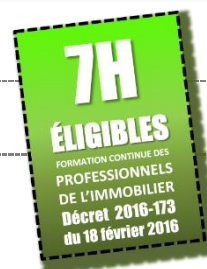


NIVEAU 4

« EVICTIONS COMMERCIALES & FONDS DE COMMERCE »

**OBJECTIFS** ▼

Déterminer le montant d'une indemnité d'éviction commerciale en application de l'article L.145-14 du Code de commerce avec calcul de valeur du droit au bail, de la surface pondérée commerce, du fonds de commerce (valeur marchande de l'exploitation), en fonction des usages de la profession. Sont également étudiées les différentes indemnités accessoires dues en cas de perte ou transfert du fonds

PUBLIC ▼ Agents des services fonciers des collectivités locales, Juristes, Agents immobilier spécialisés, Experts immobiliers, Asset managers, Directeurs immobilier, Directions du Développement, Chargés de Développement, etc.

PRE-REQUIS ▼ Avoir des bases certaines dans le domaine de l'immobilier

INTERVENANT ▼

Philippe FAVRE-REGUILLON,
Gérant du Cabinet IFC EXPERTISE FAVRE-REGUILLON
spécialisé en Stratégies Immobilière et Foncière, Expert
en évaluations immobilières près la Cour d'Appel & la
Cour Administrative
d'Appel de Lyon, Expert
agricole et foncier agréé
CNEFAF, Chartered
Surveyor MRICS, REV et
certifié CFEI®



DUREE : 1 jour / 7 heures de formation
COUT : 750 € HT (TVA 20%)

CONTACT : Laurie GASSE
Courriel : cfei@ifc-expertise.fr / Tel. : 09 61 49 09 36

CONTENU DE LA FORMATION ▼

- 1) Rappel des fondamentaux du décret du 30 septembre 1953 : le statut des baux commerciaux
- 2) Etude des incidences de la Loi dite Pinel du 30 juin 2014
- 3) Explication des méthodes de calcul du droit au bail (simple et complexe)
- 4) Explication des méthodes de calcul du fonds de commerce (approches par le CA et par l'EBE)
- 5) Calcul du montant global de l'éviction commerciale : indemnités principale et accessoire(s)
- 6) Intégralité du module expliquée sous la forme d'un cas pratique judiciaire

Les + : une Formation dispensée par un praticien expérimenté
De nombreux cas pratiques pour une mise en application immédiate des méthodes

